COUPE DE FRANCE DE LA MONTAGNE

46 Course de côte DE SENS-VOISINES



Essais libres: Samedi de 15H00 à 18H30 Essais et courses: Dimanche de 8H30 à 18H30













Courses de côte







46^{ème} COURSE DE CÔTE RÉGIONALE DE SENS-VOISINES 23/24 MAI 2020

REGLEMENT PARTICULIER

L'ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE DE L'YONNE organise les 23 et 24 MAI 2020, avec le concours de l'ECURIE BRENNUS, une épreuve automobile régionale dénommée :

46ème COURSE DE COTE RÉGIONALE DE SENS-VOISINES

Cette épreuve compte pour la Coupe de France de la Montagne 2020 Coef.1 et pour les Challenges BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ 2020 ainsi que le Challenge ASA YONNE des Courses de Côte.

Le présent règlement a été approuvé par la ligue régionale BFC sous le numéro 11-57 en date du 21 Janvier 2020.

ARTICLE 1P. ______ORGANISATION DE LA COURSE

Article 1.1p. Officiels:

N° LICENCE Président du Collège des Commissaires Sportifs : Mr. AUBERT M. 40515 **Commissaires Sportifs:** Mr. SIMON G. 12020 Mr. GREUET G. 2653 Mr. GUIBLAIN A. Directeur de Course : 7081 Directeur de Course Adjoint : Mr. PORA G. 57091 Commissaire Technique Responsable: Mr. CANO S. 35161 **Commissaires Techniques:** Mr. CHARBONNEAU M. 47435

Chargée de la mise en place des moyens : Mme GUIBLAIN N. 7079

Chargé des Relations avec

les Concurrents :Mr COURPASSON T.46943Chargé des Commissaires de route :Mr. DE SOUSA J.137353Chronométreurs :Mr. GUIBLAIN D.134494Mme GUIBLAIN M.163636

Article 1.2p. Horaires:

Clôture des engagements le 19 MAI 2020 à 24 heures, cachet de la poste faisant foi.

Publication de la liste des engagés le 22 MAI 2020.

Vérifications administratives le 23 MAI 2020 de 13h45 à 18h45 et le 24 MAI 2020 de 7h45 à 9h00.

 $\underline{\text{Lieu}}: \textbf{VOISINES}$ au Foyer Communal.

Vérifications techniques le 23 MAI 2020 de 14h00 à 19h00 et le 24 MAI 2020 de 8h00 à 9h15 à VOISINES.

1ère réunion du Collège des Commissaires Sportifs le **24 MAI 2020 à 8h00** au Foyer Communal – VOISINES.

Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part aux essais à **9h30**. Parc départ : **VOISINES**.

Essais non chronométrés le 23 MAI 2020 de 15h00 à 18h30 et le 24 MAI 2020 de 8h30 à 09h30 (<u>uniquement pour les concurrents vérifiés le 24 MAI</u>).

Essai chronométré le 24 MAI 2020 de 09h40 à 11h00.

Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part à la course à 11h15. <u>Course</u> :

- → 1ère montée le 24 MAI 2020 à partir de 11h15.
- 1ère montée (suite) le 24 MAI 2020 à partir de 13h00.
- → 2^{ème} montée le 24 MAI 2020 15' après la fin de la 1^{ère} montée.
- ⇒ 3ème montée le 24 MAI 2020 15' après la fin de la 2ème montée.
- → 4ème montée le 24 MAI 2020 15' après la fin de la 3ème montée.

Les horaires des essais et de la course sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés par la Direction de Course. Les concurrents en seront informés par affichage.

Affichage des résultats provisoires au parc fermé, 30mn après l'arrivée du dernier concurrent.

Parc fermé (obligatoire à l'issue de l'épreuve sous peine d'exclusion d'office)

Lieu: VOISINES (Rue des Fossés).

Remise des prix le 24 MAI 2020 à 19h30 au Foyer Communal.

Réunions du Collège des Commissaires Sportifs :

\$\frac{1}{2}\$ Réunion 1 : le 24 MAI 2020 à 8h00 au Foyer Communal – VOISINES Les réunions suivantes seront fixées par le Président du Collège.

Article 1.3p. Vérifications:

Les vérifications administratives auront lieu à VOISINES le 23 MAI 2020 de 13h45 à 18h45 et le 24 MAI 2020 de 7h45 à 9h00.

Les vérifications techniques auront lieu à VOISINES le 23 MAI 2020 de 14h00 à 19h00 et le 24 MAI 2020 de 8h00 à 9h15.

Les vérifications nécessitant un démontage seront effectuées au Garage : DEPANN'89 - ZC des Pelletiers - 89100 SOUCY.

Taux horaire de la main d'œuvre : 60 euros T.T.C.

Les concurrents devront présenter leur permis de conduire ainsi que leur licence et sont tenus de présenter la fiche d'homologation de leur voiture et le passeport technique. Aucune vérification ne sera effectuée après l'heure de fermeture de contrôle, soit à **9h15**

A l'issue des vérifications techniques, la liste exacte des partants aux essais sera obligatoirement affichée après avoir été entérinée par le Collège des Commissaires Sportifs dont la réunion est prévue le **24 MAI 2020 à 8h00.**

ARTICLE 2P. .

ASSURANCES

Voir règlement standard des Courses de Côte.

Article 3.1p. Engagements:

Les engagements seront reçus à partir de la parution du présent règlement à l'adresse suivante :

ECURIE BRENNUS

Madame Nicole GUIBLAIN
15, rue Chifflot
89260 THORIGNY-SUR-OREUSE

☑/□: 03.86.88.44.69 - 06.08.02.44.26

http://www.brennusinfo.fr - @: andre.guiblain@orange.fr

le 23 MARS 2020 jusqu'au 19 MAI 2020 à 24 heures.

Les frais de participation sont fixés à 160 euros (avec publicité), ou 130 euros pour les licenciés ASA YONNE, ou 130 euros pour 5 engagements groupés.

Pour être valables, les engagements devront <u>obligatoirement</u> être accompagnés des frais de participation.

Si quatre jours avant le début du meeting, le nombre d'engagements enregistrés est inférieur à 50, les organisateurs se réservent le droit d'annuler l'épreuve. Les intéressés seraient immédiatement prévenus de cette décision.

ARTICLE 4P. ———

VOITURES ET EQUIPEMENTS

Article 4.1p. Voitures admises :

Le nombre des voitures admises est fixé à 130.

Double monte : autorisée.

Les Groupes et Classes admis sont précisés dans l'article 4 du règlement standard des Courses de Côte.

Article 4.2p. Carburant - Pneumatiques - Equipements:

Voir règlement standard des Courses de Côte.

4.2.7. Echappement

Toute les voitures devront être équipées d'un silencieux.

Voir règlement standard des Courses de Côte.

Article 4.3p. Numéros de course :

Voir règlement standard des Courses de Côte.

Article 4.4p. Mesures et dispositifs de sécurité :

Voir tableau publié dans France Auto spécial règlement.

ARTICLE 5P.

PUBLICITÉS

Voir règlement standard des Courses de Côte.

Les publicités obligatoires seront communiquées par additif au présent règlement particulier.

ARTICLE 6P.

SITES ET INFRASTRUCTURES

Article 6.1p. Parcours:

La Course de Côte de SENS-VOISINES a le parcours suivant :

Départ : VOISINES rue des Fossés

Arrivée : D 40 avant Domaine de GALBAUX

La course se déroulera en 4 montées (la 4ème montée sera réalisée si l'horaire le

permet)

Procédure de départ : Chaque voiture partira dans l'ordre de passage prévu à l'ar-

ticle 7 du règlement standard.

Pente moyenne: 5 %.

Longueur du parcours : 1 650 m.

Modalités de retour au départ : en convoi par route de course.

<u>Parc départ</u> : VOISINES (rue des Fossés). <u>Parc arrivée</u> : carrefour GALBAUX.

Article 6.2p. Route de course :

Voir règlement standard des Courses de Côte.

Article 6.3p. File de départ :

Lieu: Rue des Fossés

Rappel : les conducteurs devront se ranger en file de départ dans la zone prévue à cet effet avant le départ, **au plus tard 10 minutes avant leur heure de départ.** Le concurrent dont le conducteur ne se sera pas présenté dans ce délai, pourra être exclu de l'épreuve.

Article 6.4p. Signalisation:

Voir règlement standard des Courses de Côte.

Article 6.5p. Parcs Concurrents:

Le parc concurrents sera situé dans VOISINES, Place de la Chapelle.

Parc remorques **OBLIGATOIRE** à proximité de la station de pompage d'eau, accès par la rue de Montmillan.

Voir règlement standard des Courses de Côte.

Article 6.6p. Parc fermé final:

Le parc fermé final obligatoire (sous peine d'exclusion d'office) pour tous les concurrents classés est situé à **leur stand.**

Article 6.7p. Tableaux d'affichage officiels :

Les tableaux d'affichage seront placés :

- b pendant les vérifications au Foyer Communal.
- b pendant les essais et la course au Foyer Communal.

Tous les documents portés à la connaissance des concurrents sur le tableau d'affichage leurs seront opposables. Les pilotes assumeront seuls les conséquences d'une éventuelle ignorance de leur part des dispositions ou des changements d'horaires qui pourraient se décider dans l'heure qui précède leur départ.

Article 6.8p. Permanence:

Pendant la manifestation, une permanence se tiendra :

au Foyer Communal à VOISINES de 8h30 à 19h00.

Téléphone permanence : 03.86.86.60.26 - Foyer Communal Centre de secours le plus proche : SENS ≅ : 03.86.95.20.18

ARTICLE 7P. -

DEROULEMENT DE L'EPREUVE

Article 7.1p. Essais:

Voir règlement standard des Courses de Côte.

Article 7.2p. Conférence aux pilotes (briefing):

Un briefing écrit sera distribué aux concurrents lors des vérifications avec émargement.

Article 7.3p. Course:

Voir règlement standard des Courses de Côte.

Procédure de départ : Feux tricolores.

Article 7.4p. Echauffement des pneumatiques :

Tout moyen de chauffe des pneumatiques est interdit.

ARTICLE 8P.

PENALITÉS

Voir règlement standard des Courses de Côte.

ARTICLE 9P.

CLASSEMENTS

Le classement s'effectuera sur une seule montée (la meilleure).

Voir règlement standard des Courses de Côte.

Les classements provisoires seront affichés au parc fermé, 30mn après l'arrivée du dernier concurrent et seront établis de la façon suivante :

- → 1 classement général
- → 1 classement général féminin
- → 1 classement pour chacun des groupes
- → 1 classement pour chacune des classes

ARTICLE 10P. -

PRIX

Article 10.1p. Trophées :

Pas de trophée.

Article 10.2p. Prix:

La répartition des prix se fera de la façon suivante :

♥ CLASSEMENT PAR CLASSE:

1er prix	120 € + 1 coupe
2ème prix	70 € (si plus de 5 partants)
3ème prix	30 € (si plus de 7 partants)

Au cas où une classe ne réunirait pas 3 partants, les prix seraient diminués de 50 %.

♥ CLASSEMENT FEMININ:

un prix de 120 euros

Ce prix sera attribué s'il y a au moins 3 partantes, 50 % si moins.

Article 10.3p. Coupes:

Il sera attribué 1 coupe aux 3 premiers du classement général.

Deux Commissaires seront récompensés.

Tous les pilotes présents à la remise des prix recevront un trophée.

Article 10.5p. Remise des prix et coupes :

La remise des prix se déroulera le 24 MAI 2020 à 19h30 au Foyer Communal.

